



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-1

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-1 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-100.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-2

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-2 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-101.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-3

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-3 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone P-102.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-4

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-4 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone C-103.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-5

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-5 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-104.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-6

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-6 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-105.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-7

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-7 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone P-106.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-8

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-8 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-107.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-9

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-9 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-108.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-10

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-10 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone C-109.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-11

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-11 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-110.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-12

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-12 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-111.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-13

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-13 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone C-112.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-14

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-14 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-113.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-15

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-15 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone C-114.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-16

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-16 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone C-115.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-17

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-17 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-116.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-18

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-18 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-117.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-19

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-19 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-118.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-20

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-20 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-119.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-21

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-21 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-120.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-22

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-22 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-121.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-23

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-23 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-122.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-24

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-24 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone C-123.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-25

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-25 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-124.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-26

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-26 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone C-125.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-27

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-27 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-126.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-28

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-28 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone P-127.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-29

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-29 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-128.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-30

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-30 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone C-129.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-31

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-31 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-130.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-32

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-32 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone C-131.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-33

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-33 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone C-132.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-34

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-34 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone P-133.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-35

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-35 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone C-134.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-36

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-36 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-200.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-37

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-37 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-201.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-38

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-38 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-202.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-39

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-39 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-203.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-40

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-40 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-204.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-41

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-41 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-205.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-42

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-42 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-206.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-43

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-43 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-207.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-44

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-44 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-208.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-45

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-45 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone P-209.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-46

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-46 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-210.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-47

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-47 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone P-211.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-48

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-48 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone C-212.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-49

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-49 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-213.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-50

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-50 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-214.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-51

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-51 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-215.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-52

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-52 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-216.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-53

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-53 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-217.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-54

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-54 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-218.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-55

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-55 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-219.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-56

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-56 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-220.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-57

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-57 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-221.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-58

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-58 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-222.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-59

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-59 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-223.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-60

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-60 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-224.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-61

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-61 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-225.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-62

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-62 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone P-226.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-63

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-63 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone P-227.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-64

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-64 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone C-228.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-65

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-65 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone C-229.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-66

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-66 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-300.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-67

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-67 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-301.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-68

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-68 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-302.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-69

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-69 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-303.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-70

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-70 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-304.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-71

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-71 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-305.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-72

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-72 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-306.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-73

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-73 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-307.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-74

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-74 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-308.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-75

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-75 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-309.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-76

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-76 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-310.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-77

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-77 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-311.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-78

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-78 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-312.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-79

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-79 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-313.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-80

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-80 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-314.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-81

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-81 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-315.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-82

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-82 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-316.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-83

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-83 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-317.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-84

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-84 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-318.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-85

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-85 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-319.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-86

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-86 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-320.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-87

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-87 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-321.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-88

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-88 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-322.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-89

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-89 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-323.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-90

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-90 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-324.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-91

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-91 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-325.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-92

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-92 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-326.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-93

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-93 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-327.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-94

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-94 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-328.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-95

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-95 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-400.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-96

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-96 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone A-500.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-97

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-97 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone A-501.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-98

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-98 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone A-502.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-99

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-99 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-600.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-100

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-100 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-601.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-101

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-101 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-602.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-102

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-102 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-603.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-103

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-103 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-604.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-104

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-104 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-605.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-105

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-105 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-606.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-106

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-106 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-607.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-107

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-107 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-608.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-108

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-108 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-609.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-109

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-109 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone P-610.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-110

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-110 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-611.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-111

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-111 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone I-700.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-112

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-112 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone EX-800.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-113

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement N°1171-19-03-113 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » et d'apporter certains ajustements.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate